



Information sur votre support de placement

Agrica Epargne Euro Responsable



Modification de la documentation réglementaire

Nous vous invitons à consulter le Document d'informations Clés (DIC) de votre fonds Agrica Epargne Euro Responsable qui est disponible sur le site internet www.agricaepargne.com

Vous êtes porteur de parts du fonds AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous informons que la Société de Gestion a décidé de procéder à des modifications de la documentation réglementaire de votre fonds.

En effet, dans le cadre de la labellisation ISR du fonds, des évolutions structurantes vont être mises en œuvre afin de rendre notre approche extra-financière plus robuste et plus lisible. Ces évolutions concernent tant les critères extra-financiers appliqués à la gestion du fonds que ses engagements ESG, et se traduisent notamment par :

- Un renforcement des exclusions normatives, consistant à exclure les émetteurs ne respectant pas les grands standards internationaux (droits humains, droit du travail, environnement, lutte contre la corruption), et garantissant ainsi une meilleure maîtrise des risques ESG.
- L'adoption d'une approche "Best-in-Universe", fondée sur la sélection des émetteurs les plus performants sur les critères ESG.
- Un engagement en faveur de la transition climatique en intégrant l'analyse et le suivi des plans de transition des émetteurs, afin d'évaluer leur capacité à aligner leurs activités et leurs trajectoires de réduction d'émissions avec les objectifs climatiques de long terme.

En parallèle, la nouvelle documentation réglementaire du fonds précise l'univers d'investissement en matière de taille de capitalisation, sans conséquences sur la composition du fonds qui restera exclusivement investi sur des grandes valeurs.

Ces opérations, qui entreront en vigueur le **06 janvier 2026**, n'ont aucun impact sur le profil de risque, le rendement ou les frais d'AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE.

Les équipes de gestion et ISR se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question relative aux évolutions du fonds.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le détail des modifications apportées aux stratégies extra-financières et d'investissement.

| | Avant | Après |
|--|---|--|
| Régime juridique et politique d'investissement | | |
| Stratégie extra-financière | <p>Détermination de l'univers d'investissement responsable</p> <p>La prise en compte des critères extra-financiers est une approche dite en « sélectivité ». L'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est un préalable à l'analyse fondamentale des entreprises puisqu'elle permet de déterminer au sein de l'univers d'investissement du fonds, le MSCI EMU, l'univers d'investissement responsable au sein duquel les valeurs composant le portefeuille seront sélectionnées.</p> <p>Cette analyse ESG repose sur une méthodologie propriétaire combinant best in class, « Impact » et exclusion ESG/climat. La mise en œuvre de ces critères extra-financiers permet en permanence une réduction d'au minimum 20% de l'univers d'investissement de référence, le MSCI EMU.</p> <p>En application de cette méthodologie chaque émetteur de l'univers de référence (ici le MSCI EMU) est classé dans une des trois catégories suivantes : A (émetteurs best in class ESG), B (Impact émetteurs), et C (émetteurs exclus).</p> | <p>Nature de ce changement :</p> <p>Modification des critères extra-financiers appliqués à la gestion du fonds</p> <p>Détermination de l'univers d'investissement responsable</p> <p>La détermination de l'univers d'investissement responsable repose sur une analyse extra-financière basée sur l'application dans un premier temps d'un filtre d'exclusion normatif (1) et dans un second temps d'un filtre <i>Best-in-Universe</i> (2) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le filtre d'exclusion normatif comprend les exclusions normatives du label ISR et les exclusions normatives internes à la société de gestion 2. Le filtre <i>Best-in-Universe ESG</i> : appliqué après le filtrage normatif, il permet d'écartier les émetteurs affichant les plus faibles scores ESG de l'univers d'investissement initial, le MSCI EMU, conformément à une approche <i>Best-in-Universe</i>. <p>Afin de garantir un niveau d'exclusion équilibré et cohérent avec sa politique d'investissement responsable, AGRICA Épargne fixe un taux d'exclusion minimum de 30 %, calculé en capitalisation boursière. Ce taux correspond à la part des entreprises exclues par l'application cumulée des deux filtres (filtrage normatif et filtre <i>Best-in-Universe ESG</i>).</p> |
| | <p>Respect des objectifs de performance extra-financière</p> <p>L'objectif de performance financière doit se construire dans le respect des 5 objectifs de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- Surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence : obtenir une note ESG du fonds supérieur à celle de l'indice de référence (MSCI EMU), par la sélection d'émetteurs de catégorie A et/ou B. 2- Impact ODD : avoir plus de 50% des encours du portefeuille investis sur des entreprises de catégorie B contribuant positivement aux ODD ou alignée avec les critères de la Taxonomie Européenne. 3- Thèmes d'investissement que sont la santé et l'environnement : avoir plus de 50% des encours du portefeuille investis sur des entreprises qui répondent à des enjeux de santé et environnementaux. 4- Surveillance : ne pas dépasser 20% d'émetteurs de catégorie « B2 » (sous surveillance). 5- Exclusion : exclure du portefeuille les valeurs de catégorie « C ». <p>Réaliser un suivi spécifique des d'émetteurs impliqués dans des controverses critiques.</p> | <p>Respect des objectifs de performance extra-financière</p> <p><u>Surperformance de deux PAIs</u></p> <p>Le fonds AGRICA Epargne Euro Responsable s'engage à surperformer son indice de référence, le MSCI EMU, sur les deux indicateurs de PAI suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intensité carbone : le fonds doit afficher une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence • Mixité au sein du Conseil d'administration : le fonds doit présenter un pourcentage de mixité supérieur à celui de l'indice de référence <p>Les PAI (Principal Adverse Impact ou Principales Incidences Négatives) sont des indicateurs utilisés pour mesurer les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ils ont été développés par l'Union Européenne dans le cadre du règlement SFDR (<i>Sustainable Finance Disclosure Regulation</i>)</p> <p>La prise en compte de ces indicateurs d'incidences négatives est détaillée en annexe de ce prospectus.</p> <p><u>Vigilance renforcée sur les secteurs à fort impact climatique</u></p> <p>Le fonds s'engage à suivre la performance des plans de transition climatique de l'ensemble des émetteurs en portefeuille, et à communiquer le pourcentage d'émetteurs ayant un plan de transition climatique crédible, analysé selon notre méthodologie interne.</p> <p>De plus, le fonds s'engage à appliquer une vigilance renforcée aux émetteurs identifiés comme présentant un risque climatique élevé, c'est-à-dire ceux appartenant aux secteurs à fort impact climatique définis par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, sur la base de leur code NACE.</p> <p>AGRICA ÉPARGNE s'engage à ce que 20 % de ces émetteurs sous vigilance renforcée fassent l'objet d'un acte d'engagement formalisé, pour une durée maximale de 3 ans. Si, à l'issue de cette période,</p> |
| Stratégie d'investissement | <p>Le portefeuille est principalement composé de grandes valeurs (capitalisations supérieures à 5 milliards) mais peut être également exposé sur des petites et moyennes valeurs dans la limite de 20% de l'actif.</p> | <p>l'émetteur concerné n'a pas publié de plan de transition crédible et aligné avec l'Accord de Paris, il ne pourra être maintenu en portefeuille.</p> <p>En complément, si plus de 15 % des émetteurs sous vigilance renforcée disposent déjà d'un plan de transition crédible, l'excédent peut être comptabilisé pour atteindre l'objectif global des 20 % sous engagement formalisé.</p> |
| | <p>Nature de ce changement : Modification de la taille (en capitalisation boursière) des titres composant le portefeuille</p> | <p>Le portefeuille est composé de grandes valeurs dont la capitalisation est supérieure à 5 milliards.</p> |